

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE CIRCULATION RUE JEAN JAURES ET PAUL ELUARD. Arrêté de Police du 19 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

GUESNAIN

(NORD)

Vu la demande écrite formulée par la société Desquesnes, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation de sondage préalable à des travaux d'assainissement dans les rues Jean Jaurès et Paul Eluard.

ARRETE

Article 1 A compter jeudi 25 avril 2019 et pour une durée de 02 jours,

des travaux de sondage préalable aux travaux d'assainissement situés dans les rues Jean Jaurès et Paul Eluard seront réalisés pour le compte de la communauté d'Agglomération du Douaisis.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et

se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les

besoins du chantier.

Article 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la

mise en place du balisage du chantier et de la signalisation

réglementaire

Article 4 La société Desquesnes domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet

62260 Auchel

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN 19 avril 2019

Le Maire,

Maryline Lucas